

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 4 décembre 2021

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 4 décembre 2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 17 décembre 2021**

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS****PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE ADOPTION D'UNE CONVENTION DU  
QUARTIER DES FLEURS À CARRIERES-SOUS-POISSY (6 906 168 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 431-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique pour le logement et la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 portant sur la candidature de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise portant notamment sur le volet rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Carrières-sous-Poissy - Les Fleurs),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la convention-cadre Prior'Yvelines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Conseil départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine du territoire de Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines du 14 octobre 2021 portant sur le projet de rénovation urbaine des Fleurs et la liste des opérations présentées,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carrières-sous-Poissy du 15 novembre 2021, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 des Fleurs et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 16 décembre 2021, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 des Fleurs à Carrières-sous-Poissy et autorisant Monsieur le Président à la signer,  
Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la ville.

Considérant qu'il promeut au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative et qu'il mobilise pour ce faire le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, le programme Prior'Yvelines, et met en œuvre des opérations en maîtrise d'ouvrage propre notamment en matière d'éducation, de solidarité, de santé, de mobilité.

Considérant l'engagement de la Commune de Carrières-sous-Poissy, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et du bailleur social CDC Habitat Social en faveur de la rénovation urbaine du quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer dans le cadre du programme Prior'Yvelines dédiée au projet de rénovation urbaine des Fleurs à Carrières-sous-Poissy, une enveloppe maximum de 6 906 168 € sur l'autorisation de programme pour la réalisation des opérations listées ci-après.

Accorde une subvention maximum de 4 147 000 € au bailleur CDC Habitat Social en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Résidentialisation de 859 logements locatifs sociaux ».

Accorde une subvention maximum de 2 759 168 € à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Aménagement des espaces publics ».

Approuve les termes de la convention particulière Prior'Yvelines dédiée au projet de rénovation urbaine des Fleurs à Carrières-sous-Poissy, jointe à la présente délibération (annexe 1), accordant pour la réalisation des opérations du projet une enveloppe maximum de 6 906 168 € sur l'autorisation de programme.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, articles 204142 et 20422 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 17 décembre 2021****PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE ADOPTION D'UNE CONVENTION DU  
QUARTIER DES FLEURS À CARRIERES-SOUS-POISSY (6 906 168 €)**

Délibération

Président de la séance : Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Nicole Bristol à Julien Chambon, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Nathalie Pereira à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 23 décembre 2021

Transmission préfecture le : 21 décembre 2021

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20211217-lmc1127851-DE-1-1

Du : 21 décembre 2021

Délibération exécutoire le : 23 décembre 2021